



DCM2025015

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

DECISION DU MAIRE

RELATIVE AU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°13/2020 en date du 9 Juillet 2020 et n°CM2025003 en date du 31 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, notamment le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le marché passé avec le bureau d'études COGEAM ETUDES en date du 13 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de lever l'option relative à l'évaluation environnementale du projet devenue obligatoire ;

Considérant la nécessité de réaliser un dossier de STECAL non initialement prévu au marché ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'option du marché relative à l'évaluation environnementale est levée pour le montant prévu au marché de 6 750 € HT.

Article 2 : Un avenant au marché sera conclu avec le titulaire du marché, COGEAM ETUDES, pour un montant de 2 950 € HT représentant une augmentation globale du marché de 4,85 % pour la réalisation d'un dossier de STECAL.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité, transmise à Monsieur le Trésorier Principal – SGC d'Argelès sur Mer et publiée sur le site Internet de la Commune.

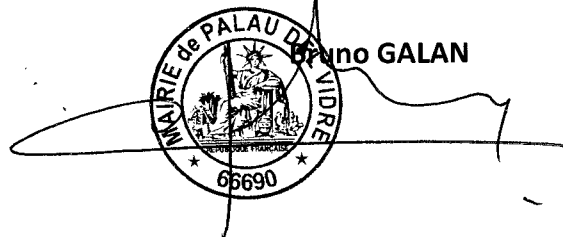
Article 5 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 1er août 2025,

Le Maire,

Enno GALAN



Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Identifiant de télétransmission :
Publié le :
Notifié (le cas échéant) le :